



CONSEIL MUNICIPAL Ville de Raismes

DU 25 MARS 2021

Délibérations :

Secrétaire de Séance

RIFSEPP et autres

Régime indemnitaire Police municipale

Recrutement agent contractuel de remplacement

Recrutement enseignants activités accessoires

Création postes permanents non permanents et tableau d'effectifs

Convention ville Adopta

Transfert amiable parcelle SIGH ville résidence Dubeaux

Stratégie alimentaire communale

Annexe règlement intérieur attribution de subventions

Règlement intérieur attribution de subventions

Subventions municipales 2021R

Subventions complémentaires

Charte partenariat PIVA

Programmation Politique de la Ville

Projet école numérique demande de subvention Plan de relance

Sollicitation DSIL château de la Princesse

Sollicitations fonds interministériel de prévention de la délinquance

Approbation compte de gestion

Affectation du résultat comptable

Taux imposition 2021

Budget primitif 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance	DELIBERATION 2021.02.01	secrétaire de séance

Florian Renard est désigné secrétaire de séance

Céline Druart Beaufort, auxiliaire administrative

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.02	Mise en œuvre du (R.I.F.S.E.E.P.) – application aux cadres d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des a surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps de contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2016/4/02-1 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2016 mettant en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux, des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, des techniciens territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, des agents sociaux territoriaux et des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,

Vu la délibération n° 2017/07/06 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2017 mettant en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 2019/12/14 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 mettant en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu la délibération n° 2020/05/11 du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2020 mettant en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants, des puéricultrices territoriales, des techniciens territoriaux et des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 10 mars 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 relatif à l'application du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des adjoints territoriaux du patrimoine de RAISMES et à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Ville de RAISMES,

Considérant que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, le complément indemnitare annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité souhaite la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des adjoints territoriaux du patrimoine,

Ainsi, pour ces cadres d'emplois, l'assemblée délibérante détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – I.F.S.E. et le Complément Indemnitare Annuel lié à l'engagement professionnel – C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 06/09/1991.

Lorsqu'un de ces cadres d'emplois pourra bénéficier du régime indemnitare servi en deux parts (R.I.F.S.E.E.P. comprenant l'I.F.S.E. et le C.I.A.) sur le fondement du corps équivalent historique mentionné à l'annexe 1 du décret n° 91-875 du 06/09/1991, il semblerait que l'assemblée délibérante puisse redéfinir les plafonds applicables à chacune des deux parts (I.F.S.E. et C.I.A.), sous réserve que le plafond global du corps équivalent historique soit plus élevé que celui prévu pour le corps homologue transitoire figurant en annexe 2 dudit décret.

A- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLA-FONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	

Groupe 1	<i>Directeur d'établissement</i>	34	ID : 059-215904913-20210325-DELIB20210202-DE
Groupe 2	<i>Adjoint au directeur d'établissement</i>	31 450 €	
Groupe 3	<i>Chargé de coordination</i>	29 750 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE/BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Directeur d'établissement</i>	29 750 €	
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	27 200 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)		
Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	16 720 €	
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure/chargé de coordination</i>	14 960 €	

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	<i>Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 €	6 750 €

4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions,
- 2- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 mars 2021.

B- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Directeur d'établissement</i>	6 000 €
Groupe 2	<i>Adjoint au directeur d'établissement</i>	5 550 €
Groupe 3	<i>Chargé de coordination</i>	5 250 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE/BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Directeur d'établissement</i>	5 250 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	4 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	2 280 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure/chargé de coordination</i>	2 040 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	<i>Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	1 200 €

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

7/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2021.

LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- L'indemnité scientifique

...

La circulaire du ministère de l'éducation nationale DGRH C1-2 n° 2015-0163 du 05/11/2015 précise que l'I.F.S.E. n'est pas cumulable avec l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, l'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes, la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

La circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- × L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- × Les dispositifs d'intéressement collectif,
- × Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- × Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- × La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

La circulaire du ministère de l'éducation nationale DGRH C1-2 n° 2015-0163 du 05/11/2015 précise que l'I.F.S.E. est cumulable avec la prime d'intéressement, à la performance collective, la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation, et de recrutement (jury de concours), la prime spéciale d'installation, l'indemnité de changement de résidence et l'indemnité de départ volontaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSTAURE le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.), qui remplace le régime indemnitare actuel en place et de le verser selon les modalités définies ci-dessus, pour les agents des cadres d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des adjoints territoriaux du patrimoine

FIXE la date d'effet au 26 mars 2021,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant mensuel perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au nouveau régime indemnitare,

MAINTIENT le régime indemnitare actuel pour les cadres d'emplois pour lesquels la législation n'a pas prévu le R.I.F.S.E.E.P.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN






REPUBLICQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 
ID : 059-215904913-20210325-DELIB20210203-DE

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.03	Régime Indemnitare de la filière Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2000 portant sur le régime indemnitaire de la Police Municipale,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 10 mars 2021,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 chapitre 12,

Considérant la nécessité de revoir le régime indemnitaire actuellement appliqué, de remplacer la délibération en date du 24 novembre 2000 portant sur le Régime indemnitaire de la Police Municipale et de fixer comme suit les nouvelles conditions d'octroi du Régime Indemnitare de la Police Municipale:

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel,

Cadres d'emplois de catégorie A : Directeurs de Police Municipale,

Cadres d'emplois de catégorie B : Chefs de service de Police Municipale,

Cadres d'emplois de catégorie C : Agents de Police Municipale.

L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions :Montant maximums individuels au 1er janvier 2017 :

- Directeur de Police Municipale : indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € et d'une part variable égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
- Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe : 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Chef de service principal de 2^{ème} classe dont IB > 380 : 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Chef de service principal de 2^{ème} classe dont IB < 380 : 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Chef de service de Police Municipale dont IB > 380 : 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Chef de service de Police Municipale dont IB < 380 : 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence),
- Grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale : 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Conditions d'attribution et de versement :

Le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C et de la catégorie B jusqu'à l'indice brut 380 :

Grades concernés :

- * Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380,
- * Chef de service de Police Municipale jusqu'à l'indice brut 380,
- * Chef de Police Municipale (grade en voie d'extinction),
- * Brigadier-chef principal,
- * Gardien brigadier.

Montant :

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

GRADES	Montants annuels de référence (en euros) au 01/02/2017
Chef de service de police jusqu'au 2 ^{ème} échelon	595.77
Chef de police (en voie d'extinction)	495.93
Brigadier-Chef Principal	495.93
Gardien-Brigadier (anciennement Brigadier)	475.31
Gardien (anciennement Gardien)	469.88

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Conditions d'attribution et de versement :

Le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité fait l'objet d'un versement mensuel.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires de mandés par l'autorité territoriale. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (automatisé ou décompte déclaratif).

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

Les conditions d'attribution des IHTS sont identiques à celles des agents de la filière administrative.

Cadres d'emplois concernés :

- * Catégorie B : Chefs de service de Police Municipale,
- * Catégorie C : Agents de Police Municipale.

Conditions de cumul :

Les agents relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité et les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de catégorie A (directeurs de Police Municipale) ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions qui comprend, outre un pourcentage du traitement brut soumis à retenue pour pension, une part fixe.

Maintien et suppression :

Les modalités de maintien et de suppression du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ainsi que les modalités de réexamen du montant du régime indemnitare s'appliquent aux cadres d'emplois de la Police Municipale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSTAURE le régime indemnitare de la Police Municipale dans les conditions d'octroi définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant mensuel perçu par chaque agent au titre de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions dans le respect des principes définis ci-dessus

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant mensuel perçu par chaque agent au titre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité dans le respect des principes définis ci-dessus,

FIXE la date d'effet au 26 mars 2021

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



A blue ink signature of Aymeric Robin, the Mayor, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VAILLIS' and the number '59590'.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.04	Deliberation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 10 mars 2021,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.05	Délibération autorisant le recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le bulletin officiel du ministère de l'Éducation Nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 10 mars 2021,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à recruter des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale pour assurer des missions d'accompagnement et de surveillance des enfants dans le cadre de l'organisation et de l'encadrement de la pause méridienne dans les écoles élémentaires de la ville de Raismes

FIXE le taux de rémunération selon la réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et le bulletin officiel du ministère de l'Éducation Nationale du 02 mars 2017 et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.06	Création de postes permanents et non permanents et modification du tableau des effectifs du personnel municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2021.01.03 Pôle Ville Moderne/MAP/RH/ en date du 18 février 2021 fixant le tableau des effectifs au 18 février 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 chapitre 12.

Considérant que suite aux arbitrages des demandes d'avancement de grade, de promotion interne et de réussite aux concours il advient nécessaire de créer pour les Directions du patrimoine, du cadre de vie, du service Urbanisme, Logement, Mobilité,

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant le tableau des effectifs au 18 février 2021 et au 25 mars 2021, ci-joint en annexe,
Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 10 mars 2021,
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ADOpte la modification du tableau des effectifs du personnel municipal titulaire et non titulaire comme suit à compter du 25 mars 2021,

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.07	Convention entre la Ville et l'ADOPTA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2021.01.13 du Conseil Municipal en sa réunion du 18 février 2021, actant l'adhésion de la Ville à l'ADOPTA

Considérant que l'ADOPTA, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales, est une association loi 1901 dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Considérant que, grâce à un retour d'expérience de plus de 20 ans, l'ADOPTA est en mesure d'appuyer les collectivités aussi bien sur le plan technique que pour relever vos défis d'organisation face à ce changement d'approche dans la gestion du pluvial.

Considérant l'objectif pour la Ville de devenir un territoire d'excellence en matière de gestion durable et intégrée des eaux pluviales,

Considérant l'importance d'établir un diagnostic de la gestion des eaux pluviales et du réseau hydrographique de surface à l'échelle communale et de le décliner en plan d'action opérationnel,

Considérant l'intérêt, pour la ville, de bénéficier de l'accompagnement technique de l'ADOPTA pour ses projets d'aménagement urbains et de voirie,

Considérant que l'ADOPTA sera rémunérée pour ses prestations à un coût horaire de 120 € et limite son accompagnement à un plafond annuel de 10 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention versée en annexe

DIT que les crédits sont inscrits au budget

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document y afférant

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.08	Transfert amiable de parcelles SIGH / Ville / Résidence Dubeaux

Considérant que la résidence Dubeaux a fait l'objet d'une convention relative aux travaux de requalification en février 2014, dans laquelle il est indiqué qu'à l'issue des travaux, la Commune s'engageait à procéder à la rétrocession des voiries appartenant à la SIGH (anciennement SA du Hainaut), dans son domaine public communal, les frais de géomètre ayant été pris en charge par la SIGH à l'époque.

Considérant la demande de rétrocession formulée par la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) représentée par son Directeur, des espaces verts, parkings et voiries situées Résidence du 19 Mars 1962, pour l'euro symbolique et répertoriées au cadastre conformément au tableau ci-dessous

Considérant la réception des travaux du 9 juin 2017 pour les différents lots du marché, à savoir VRD, Réseaux secs, espaces verts/mobilier urbain,

Considérant le souhait de la ville d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal,

Considérant que cette rétrocession se fera en l'état et pour l'euro symbolique (estimation domaniale du 24/09/2019) et que la SIGH prendra intégralement en charge l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Pantou à Valenciennes

SECTION	N°	SURFACE	ADRESSE	Domaine public communal	Domaine privé communal
AB	388p	582	J-K-M Résidence Dubeaux	X	
AB	349p	362		X	
AB	349p	14		X	
AB	349p	19		X	
AB	349p	69		X	
AB	349p	25		X	
AB	349p	1		X	
AB	349p	6		X	
AB	348p	212		X	
AB	348p	14		X	
AB	347p	237		X	
AB	347p	352		X	
AB	345p	586		X	

AB	346p	121		
TOTAL		2600		
AB	352p	11		
AB	352p	3		
AB	352p	3		
AB	352p	38		
AB	389p	19		
AB	389p	1		
AB	389p	1		
AB	389p	12		
AB	389p	38		
AB	389p	1		
AB	389p	1		
AB	389p	7		
AB	389p	19		
AB	389p	18		
AB	389p	16		
AB	389p	15		
AB	389p	19		
AB	389p	15		
AB	389p	13		
AB	389p	9		
AB	389p	6		
AB	389p	2		
TOTAL		267		

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACTE la rétrocession des voiries et espaces verts de la résidence Dubeaux afin de les intégrer dans le domaine public communal

AUTORISE le Maire à signer les documents et actes relatifs à ce transfert et aux classements des parcelles destinées à être classées dans le domaine public, détaillées dans le tableau.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.09	Stratégie alimentaire communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui a pour finalité « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

Considérant le programme national pour l'alimentation qui fait suite aux États Généraux de l'alimentation et à la Loi EGALIM du 1^{er} novembre 2018, qui affiche des objectifs de développement de l'agriculture biologique, de développement de filières d'approvisionnement local dans la restauration collective et de promotion d'une agriculture saine, sûre, durable et accessible à tous et qui décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre.

Considérant l'engagement de la ville dans une démarche d'autonomie alimentaire valorisant les acteurs et partenaires existant et les initiatives émergentes,

Considérant le Programme Alimentaire Territorial (PAT) du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut qui décline 5 enjeux prioritaires : l'accessibilité pour tous à une alimentation de qualité, le développement des circuits courts et de proximité, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'amélioration de la santé et du bien-être, la diminution de la pression du système alimentaire sur les ressources et les milieux naturels.

Considérant que la ville de Raismes souhaite initier une stratégie alimentaire communale en :
menant le diagnostic des acteurs et initiatives présents
encourageant et accompagnant les projets en développement
prenant appui sur le Programme Alimentaire Territorial du Parc Scarpe Escaut pour le déployer et l'animer localement
proposant un plan d'action partagé et collaboratif qui servent les intérêts des Raismois, en portant une attention particulière à la restauration collective

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID : 059-215904913-20210325-DELIB20210209-DE

DECIDE d'initier une stratégie alimentaire communale qui, dans un premier temps, s'appuiera sur un diagnostic des acteurs et initiatives présentes

INSCRIT au budget les crédits relatifs à cette démarche

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention à l'appui du projet de stratégie alimentaire communale

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



ARTICLE 1: CHAMP D'APPLICATION

La commune de Raismes s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions qu'elles soient financières ou en nature. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune de Raismes. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité.

ARTICLE 2: ASSOCIATIONS ELIGIBLES

L'attribution de la subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. La collectivité n'est pas tenue d'accorder une subvention même si elle a déterminé des critères de sélection et des priorités dans leur distribution. Elle n'a pas non plus à justifier pour quelles raisons elle la refuse.

Il n'existe aucun droit pour une association d'obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes et même si elle remplit les conditions légales pour l'obtenir.

Pour être éligible, l'association doit:

- Être une association dite loi 1901;
- Avoir son siège social et/ou exercer son activité d'intérêt général sur le territoire communal ou que son activité ait un impact réel pour la Ville de Raismes
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives ou culturelles. La Ville ne pourra subventionner une association dont les buts sont politiques ou religieux, il en est de même pour les associations ayant occasionné des troubles à l'ordre public.
- Les nouvelles associations qui se créent dans une discipline qui existe déjà sur la commune ne pourront pas être subventionnées. Il convient au contraire de mutualiser et favoriser le regroupement des associations.
- Avoir présenté une demande conformément aux règles en vigueur dans la collectivité et en ayant respecté les délais impartis.
- Tenir une assemblée générale tous les ans et transmettre le procès verbal à la Sous-Préfecture et à la Ville
- Avoir signé la charte de la Vie Associative

ARTICLE 3: TYPES DE SUBVENTION

Pour les associations signataires de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, la subvention globale attribuée est composée:

- d'une part fixe (subvention de fonctionnement et éventuellement subvention complémentaire)
- et d'une part variable conditionnée par le niveau d'exécution des actions réalisées dans le cadre des objectifs partagés.

3.1) Subvention de fonctionnement:

En contrepartie des obligations imposées par la convention qui lie l'association à la collectivité et sous condition expresse que toutes les clauses en soient remplies chaque année, la Ville de Raismes verse une subvention de fonctionnement à l'Association dont le montant prévisionnel est défini selon des critères mis en place par la commune. Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.

3.2) Subvention exceptionnelle :

Deux différentes demandes de subvention exceptionnelle peuvent être formulées par une Association:

- Une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel pédagogique. Le Président de l'Association devra adresser un courrier officiel accompagné du devis précis des achats de matériels envisagés. L'Association devra fournir la facture acquittée pour que la subvention puisse être versée.
- Une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation ou action exceptionnelle. Pour les manifestations organisées dans le cadre d'anniversaires, la Ville pourra apporter une aide financière uniquement pour les anniversaires qui seront célébrés chaque dizaine.

Le Président de l'Association devra adresser un courrier officiel de demande. La subvention exceptionnelle pourra

être versée avant la réalisation de l'action mais l'Association devra impérativement rendre financier de l'action et bilan de l'action) attestant du déroulement de la réalisation du projet). Seuls les dossiers de demande de subvention exceptionnels et respectant le formalisme exigé seront traités.

3.3) Subvention en nature :

La mise à disposition de locaux pour permettre les activités ou le stockage de matériels aux associations est considérée comme une subvention en nature. Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, toute association occupant les bâtiments communaux devront impérativement remplir le dossier complet de demande de subvention au même titre que les subventions de fonctionnement.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

Les attributions des subventions se font selon la classification des Associations :

- Sports collectifs
- Sports individuels
- Sports Loisirs
- Loisirs
- Environnement
- Militaire
- Seniors
- Culturelles
- Vie scolaire
- Divers et caritatifs

➤ Pour les associations de sports collectifs et de sports individuels, la hauteur de l'aide financière résulte d'un calcul arithmétique effectué sur les bases suivantes :

1/ Des points sont attribués à partir de certains critères à savoir :

- Le nombre de licenciés (compétiteurs, non compétiteurs).
- Le niveau de pratique
- L'encadrement
- Le rayonnement de l'association (national, régional, départemental, communal et l'affiliation à une fédération française)
- valorisation du bénévolat
- participation à certains événements organisés par la ville ou par les associations

Une majoration est appliquée si l'association répond aux critères suivants :

- La représentation féminine de 10 à 18 ans
- La prise en charge des moins de 5 ans et la proposition d'activités adaptées
- Les licenciés à mobilité réduite ou à handicap
- La recherche de financement

Des points peuvent être retirés dans les deux cas suivants :

- le non respect et entretien des bâtiments mis à leur disposition et du non respect des consignes du développement durable (économie d'énergie, tri sélectif ...)
- la contribution à l'efficacité du suivi municipal

2/ On obtient ainsi un total de points. Celui-ci, multiplié par une valeur du point, permet de calculer le montant annuel de chaque subvention.

Celles-ci peuvent donc varier d'une année sur l'autre en fonction des critères d'éligibilité.

➤ Pour les associations qui ne rentrent pas dans la grille de critères :

- Une subvention maximale de 500 euros est attribuée dans la mesure où :
 - . leur activité est maintenue sur le territoire
 - . le nom de la ville figure dans le titre de l'association.
 - . les associations sont à caractère militaire et de parents d'élèves

- Une subvention maximale de 250 euros est accordée :
- . aux nouvelles associations qui en font la demande après un an d'existence
- . aux associations existantes et dont le nom de la commune ne figure pas dans le titre de l'association.

Le montant des subventions d'une année à l'autre ne pourra pas augmenter de plus de 15 % ni diminuer de plus de 5 %.

La commission Vie Associative, Sport et Culture étudiera et validera les subventions demandées par les associations à but caritatif, de secours, d'animations des quartiers, d'Harmonie communale ainsi que les associations représentant le personnel de la commune actif et retraité, après avis consultatif des commissions respectives.

Article 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

A compter du 1er novembre de chaque année, l'association présente une demande motivée de subvention de fonctionnement par écrit avec les documents types fournis par la Ville et en respectant les délais de retour de demande de subvention fixés avant la première quinzaine de Janvier.

Le dossier devra obligatoirement être rempli et accompagné des pièces suivantes :

- du rapport moral annuel de l'assemblée générale avec procès-verbal envoyé en Sous-Préfecture et à la Ville
- des statuts en cours
- des photocopies du livre de compte
- de l'assurance de l'association en cours de validité
- du RIB au nom de l'association
- du dernier relevé de compte de décembre de l'année écoulée

Tout dossier non complet ou déposé après la date ne pourra être traité.

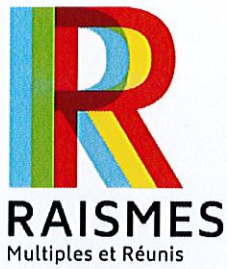
Article 6: REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A UN AUTRE ORGANISME


Pour rappel, conformément à la législation (*article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales*) , il est interdit à tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'organisme subventionné.

Article 7: DECISION D'ATTRIBUTION

L'attribution de la subvention donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif. Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

Une convention financière de partenariat et d'objectifs (qui peut être pluriannuelle), sera établie pour les associations ayant une subvention de fonctionnement de plus de 15 000 €.



Envoyé en préfecture le 07/04/2021
Reçu en préfecture le 07/04/2021
Affiché le 
ID : 059-215904913-20210325-DELIB20210210-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.10	Règlement intérieur d'attribution de subvention - année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement intérieur d'attribution de subvention qui met en exergue l'égalité de traitement entre les associations,

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative, sport et culture en date du 17 mars 2021,

Considérant le règlement intérieur ci-annexé,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 contre

VALIDE le règlement intérieur d'attribution de subvention

FIXE sa date de mise en application au 25 mars 2021

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.11	Examen des subventions accordées aux associations raismoises - année 2021

Vu les articles L. 4221-1 et L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que l'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant

Vu l'examen du Budget 2021,

Considérant le règlement intérieur d'attribution des subventions,

Considérant les dossiers de demandes de subvention reçus en mairie

Considérant l'avis de la commission Vie associative, sport et culture en date du 17 Mars 2021

Considérant que les élus membres des associations ne prennent pas part au vote

Sports collectifs :	
ASR Basket	19.000,00€
Football club de Raismes	18.675,00€
Sports individuels :	
ASR Athlétisme	3.015,00€
Karaté club de Raismes Sabatier	1.035,00€
Judo club de Raismes	3.320,00€
Hainaut Cycling Team	575,00 €
Tennis Club Raismois	1.550,00€
Club de pétanque raismoise	830,00 €
Union colombophile « secteur Raismes »	2.395,00€
Sports Loisirs :	
Société Gymnique de Sabatier	4.275,00€
Bad Raismes	345,00 €
Club de musculation de Vicoigne	620,00 €
Joyeux pétanqueux	665,00 €
Association Raismes Tonic	500,00 €
Raismes Dance Club	260,00 €

Body dance Club	425,00 €
Jogging Passion Loisirs Footing	475,00 €
Association sportive du Collège Germinal	250,00 €
Apas de Géant	285,00 €
Loisirs :	
VAGE	250,00 €
Equi Harmonie	230,00 €
Association Raismoise de Modélisme	500,00 €
Les Joyeux Percots Raismois	3.015,00€
Ludothèque des Jeux et du rire	475,00 €
Radio club Raismes Arthur Musmeaux	600,00 €
Le Dé Raismois	640,00 €
L'Oiseau Raismois	345,00 €
Environnement :	
Association de défense environnement et cadre de vie des propriétaires de la résidence Georges Brassens	250,00
Association de défense des locataires de la résidence Beauchamp	250,00
Association des résidents et propriétaires de la résidence du Château	250,00
Militaire :	
FNACA	540,00 €
Local Prisonniers de guerre (ACPG - CATM)	540,00 €
ARAC Anciens Combattants	540,00 €
Séniors :	
Club des sans soucis	2 300,00 €
Culture :	
Association Raismoise de la culture	10 000,00
Comité d'amitié Raismes Eisleben Lazi	3.390,00€
Printemps culturel du Valenciennois	6 615,00
Harmonie communale	36 000,00 €
Vie scolaire :	
APE Joliot Curie	515,00 €
Les amis d'Elise	460,00 €
APE Parents d'élèves du collège Germinal	515,00 €
Union des Délégués Départementaux	130,00 €
APE Anne Godeau	515,00 €
APE Paul Langevin à Raismes	515,00 €
Personnel actif et retraité de la commune :	
Comité des Oeuvres Sociales COS	37 000,00 €

Amicale du personnel retraité de la commune de Raismes	11 000,00 €
Divers et caritatifs :	
Union des Femmes Françaises	980,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles	1 350,00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Raismes	5 000,00 €
Secours Populaire Français	21 300,00 €
Les Restaurants du Coeur	3 000,00 €
Association des Maisons de Quartiers	268 000,00 €
Comité des Fêtes du Petit Paris	3 600,00€
Associations effectuant leurs premières demandes :	
Les Valentines Zazous	250,00
Centre Français de secourisme Nord – secteur Raismes	250,00
Protection Civile	250,00
Les Pinceaux de Sabatier	250,00

Soit un montant total de subventions : 480 105 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 contre

VALIDE les subventions comme stipulé dans le tableau ci-après

VERSE ces montants sous réserve de la complétude du dossier

DIT que les élus membres des associations ne prennent pas part au vote, selon le tableau ci-annexé

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

Aymeric ROBIN



The image shows the official seal of the Municipality of Raismes Nord, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE RAISMES' and 'NORD'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aymeric Robin'.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 059-215904913-20210325-DELIB20210211R-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.12	Subventions complémentaires pour des associations - année 2021

Vu les articles L. 4221-1 et L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que l'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant

Vu l'examen du Budget 2021,

Considérant le règlement intérieur d'attribution des subventions,

Considérant les demandes exceptionnelles des associations suivantes : L'association VAGE Vivre Avec et Grâce aux Équidés, Les restaurants du cœur et L'union colombophile, qui durant cette crise sanitaire ont du supporter des dépenses non prévues dans leur budget,

Considérant que les associations précitées, et dans l'ordre, sollicitent une subvention complémentaire de 550,00 €, 4 000€ et 1000€

Considérant, après étude du dossier, l'avis favorable de la commission Vie associative, sport et culture en date du 17 mars 2021,

Considérant que les élus membres des associations ne prennent pas part au vote

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association VAGE Vivre Avec et Grâce aux Équidés d'un montant de 550,00 €

VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Les restaurants du cœur d'un montant de 4 000,00 €

VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association L'union colombophile d'un montant de 1 000,00 €

DIT que ces montants seront versés sous réserve de complétude du dossier

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.13	Charte de partenariat PIVA des Hauts de France - année 2021

Considérant que le réseau PIVA Point d'Information de la Vie Associative est un service de proximité d'accueil et de primo information et d'orientation sur la vie associative. Actuellement, plus de 80 points sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Considérant qu'il est composé de structures locales diverses (Mairies, institutions, associations...) qui accueillent, informent et orientent, gratuitement, toute personne désireuse de s'informer sur la vie associative.

Considérant qu'il est animé conjointement avec l'État, le Conseil régional et les associations, le réseau PIVA des Hauts-de France, a pour objectif de développer la cohérence et la qualité de l'information donnée, de contribuer à l'animation d'une dynamique territoriale et de valoriser la richesse du monde associatif.

Considérant que ces espaces sont identifiés et labellisés sur tout le territoire régional, qu'ils œuvrent en réseau pour livrer une information associative de qualité et favoriser l'engagement associatif des moyens.

Considérant que la ville remplit toutes les conditions pour pouvoir rejoindre le réseau PIVA par son accueil en toute confidentialité, son accompagnement, ses informations et ses formations.

Considérant que le référent PIVA de la ville bénéficiera gratuitement d'une veille d'information, des outils du réseau, des temps d'informations et de formations continues au niveau régional et local, de documents de communication et d'un soutien technique départemental et régional.

Considérant la nécessité pour la ville d'être identifiée pour ses offres de service de qualité aux associations

Considérant la charte de partenariats PIVA des Hauts de France ci-annexée

Considérant l'avis favorable de la commission Vie associative, sport et culture en date du 17 mars 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de signer la charte de partenariats PIVA des Hauts de France

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.14	Programmation politique de la ville 2021 – programmation prévisionnelle

Considérant qu'au titre du Contrat de Ville CAPH 2015-2022, les quartiers de Sabatier, du 19 Mars et de Lagrange ont été retenus en quartiers prioritaires, le reste du territoire communal en quartier de veille.

Considérant que suite à l'appel à projet 2021, plusieurs programmations (Contrat de Ville quartier prioritaire et quartier de veille, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – FIPD, Ville Vie Vacances, Région) sont déposées dans les mêmes délais. L'ensemble des dossiers mobilisant ces crédits spécifiques sont instruits par un comité partenarial avec un calendrier et un tableau de programmation identiques pour l'ensemble des dispositifs. Ce tableau de programmation reprend les trois programmations : d'arrondissement, d'agglomération et communales, et les différents dispositifs.

Considérant ci-dessous la liste des actions, et leur financement prévisionnel, de la programmation de la ville de Raismes :

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021 – QUARTIERS PRIORITAIRES :

Axe 2 « Insertion – Emploi » :

Accompagner la création d'un Centre Solidaire - CCAS

Total : 12 750€

Contrat de ville Etat : 3 400€ CAPH : 4 675€ Ville : 4 675€

Axe 2 « Insertion – Emploi » :

Développement de l'autonomie alimentaire de la ville - CCAS

Total : 41 250€

Contrat de ville Etat : 7 000€ CAPH : 9 625€ Ville : 9 625€ Autres : 15 000€

Axe 4 « Habitat et renouvellement urbain » :

MEDIACITE - CAPEP

Total : 87 461€

Contrat de ville Etat : 14 580€ CAPH : 36 440€ Ville : 36 441€

Axe 4 « Habitat et renouvellement urbain » :

REALISATION D'UN FILM DOCUMENTAIRE VALORISANT LA DYNAMIQUE DE TRANSITION URBAINE, SOCIALE ET ECONOMIQUE DU QUARTIER DE SABATIER - VILLE

Total : 42 240€

Contrat de ville Etat : 33 792€ Ville : 8 448€

Axe 4 « Habitat et renouvellement urbain » :

**ACCOMPAGNER LA TRANSITION SOCIALE ET URBAINE
DEVELOPPEMENT DE L'ESS - CCAS**

Total : 24 750€

Contrat de ville Etat : 4 125€ CAPH : 10 312€ Ville : 10 313€

Axe 4 « Habitat et renouvellement urbain » :**ACCOMPAGNER UN COLLECTIF D'HABITANTS DANS LA CREATION D'UN SEL DE SERVICE
ET DE BIENS ENTRE HABITANTS - CCAS**

Total : 11 751€

Contrat de ville Etat : 3 134€ CAPH : 4 308€ Ville : 4 309€

Axe 5 « Apprentissage et Réussite Educative » :**INGENIERIE - CCAS**

Total : 74 224€

Contrat de ville Etat : 48 246€ CAPH : 12 989€ Ville : 12 989€

Axe 5 « Apprentissage et Réussite Educative » :**PROGRAMME D' ACTIONS - CCAS**

Total : 33 440€

Contrat de ville Etat : 21 734€ CAPH : 5 853€ Ville : 5 853€

Axe 6 « Prévention de la délinquance » :**S'UNIR DANS LA DIVERSITE - AMQR**

Total : 36 187€

Contrat de ville Etat : 17 030€ Ville : 4 258€ Autre : 14 899€

Axe 7 « Participation citoyenne » :**CREATION D'UN LIEU DEDIE AUX PROJETS DE PARTICIPATION CITOYENNE ET A LEURS
ACTEURS (R-Lab fonctionnement) - CCAS**

Total : 8 350€

Contrat de ville Etat : 2 230€ CAPH : 3 060€ Ville : 3 060€

Axe 7 « Participation citoyenne » :**Médiathèque hors les murs, à la rencontre des contes et légendes - CCAS**

Total : 13 500€

Contrat de ville Etat : 3 600€ CAPH : 4 950€ Ville : 4 950€

Axe 7 « Participation citoyenne » :**GRAINES DE POUCES CITOYENNES - AMQR**

Total : 63 263€

Contrat de ville Etat : 26 800€ Ville : 6 700€ Divers : 29 763€

Axe 8 « Inclusion numérique » :**LA FAMILLE NUMERIQUE - CCAS**

Total : 7 000€

Contrat de ville Etat : 1 862€ CAPH : 2 569€ Ville : 2 569€

PROGRAMMATION REGION HAUTS DE FRANCE 2021:Axe 7 « Participation citoyenne » :**CREATION D'UNE ZONE DE LOISIRS ET D'ECHANGES MULTIGENERATIONNELS - VILLE**

Total : 60 000€

REGION : 30 000€ Ville : 30 000€

Axe 7 « Participation citoyenne » :

CREATION D'UN LIEU DEDIE AUX PROJETS DE PARTICIPATION CITOYENNE ET A LEURS ACTEURS - VILLE

Total : 63 900€

REGION : 31 950€

Ville : 31 950€

Le montant total des subventions susceptibles d'être attribuées par la Ville sur l'ensemble des programmations politique de la ville 2021 s'élève à 114 190 € en fonctionnement et 61 950 € en investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 absentions et sous réserve de l'instruction par les différents financeurs

APPROUVE la programmation Politique de la ville 2021

INSCRIRE les crédits au budget 2021

AUTORISE le Maire à accomplir les formalités nécessaires au versement des subventions et documents administratifs nécessaires à la réalisation des actions.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.15	Projet école numérique – Demande de subvention plan de relance

Vu le plan de relance économique de la France 2020-2022,

Vu le bulletin officiel du 04 janvier 2021 – plan de relance numérique – continuité pédagogique,

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite éducative pour tous les élèves,

Considérant l'avis favorable émis par la commission enfance, jeunesse, éducation, en date du 04 mars 2021

Considérant la proposition et le bilan financier ci-dessous,

	Dépense possible TTC	Recette possible	Dépense finale possible TTC
Proposition Video projecteur + 11 chariots de 20 tablettes	184 720,00 €	112 700,00 €	72 020,00 €
Service (logiciel/Licence sécurité)	17 620,00 €	7 370,00 €	10 250,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REPOND favorablement à l'appel à projet lancé par l'Etat au titre du plan de relance numérique – continuité pédagogique

SOLLICITE une subvention sur la base d'un montant de 120 070 €

PRECISE que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention

INSCRIT la dépense au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX
Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.16	Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le remplacement de la toiture du Château de la Princesse d'Arenberg

Considérant le plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros du Gouvernement qui privilégie les secteurs structurants et porteurs d'emplois, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la cohésion sociale et territoriale

Considérant l'engagement de la Ville dans une démarche d'attractivité, appuyée par une étude urbaine en 2018 et la consultation de la population,

Considérant les conclusions de cette démarche, prouvant le caractère patrimonial du Château de la Princesse et sa participation à l'identité et à l'attractivité de la commune,

Considérant l'histoire de ce bâtiment et sa contribution à l'histoire locale et à celle de l'arrondissement,

Considérant l'urgence à sauvegarder le bâtiment afin de continuer à l'inscrire dans le patrimoine municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACTE l'engagement de travaux de rénovation de la toiture du Château de la Princesse

ACTE l'inscription au budget des sommes nécessaires

ACTE le plan de financement ci joint

ACTE la sollicitation de l'accompagnement de l'État au titre du DSIL à hauteur de 35% du coût total de l'opération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.17	Sollicitation Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Vu la loi du 21 janvier 1995 régissant les dispositifs de vidéoprotection dans les lieux ouverts au public

Vu la loi n° 2011 – 267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure dite LOPPSI 2 précisant les termes et orientations de la loi du 21 janvier 1995

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024 listant et précisant les actions pertinentes en la matière, dont les dispositifs de vidéoprotection

Considérant l'appel à projets FIPD programme S pour l'année 2021

Considérant le projet de déploiement de la vidéoprotection sur la commune afin de prévenir les actes délictueux

Considérant son intérêt dans le cadre de la politique communale en matière de prévention et de lutte contre la délinquance,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ACTE le déploiement du dispositif de vidéoprotection dans le cadre global du Plan Lumière

ACTE l'inscription du budget des sommes nécessaires

ACTE le plan de financement ci joint

ACTE la demande de l'accompagnement de l'État au titre du FIPD à hauteur de 40%

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.18	Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2343-1 à D2343-10

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

49100 - COMMUNE DE RAISMES -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	1 924 516,81		-403 945,98		1 520 570,83
Fonctionnement	1 340 537,34		53 697,22		1 394 234,56
TOTAL I	3 265 054,15		-350 248,76		2 914 805,39
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 265 054,15		-350 248,76		2 914 805,39

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904913-20210325-DELIB20210218-BF

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2020

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line that curves upwards at the end. The signature is placed over a circular official stamp, which is partially obscured. The stamp contains some illegible text and a star.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 31 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.19	Compte Administratif 2020

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et 14 relatifs au compte administratif,

Vu la loi n° 94-502 du 22 juin 1994 relative à la modernisation de la comptabilité communale,

Vu l'instruction M14 du 27 décembre 2005,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures,

Considérant l'avis de la Commission des finances et du bureau municipal,

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président et le maire se retire pour laisser la présidence,

Il est présenté le *compte administratif de l'exercice 2020* dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il peut être résumé comme suit :

	résultat de clôture 2019	Recettes 2020	Dépenses 2020	résultat de clôture 2020
FONCTIONNEMENT	1 340 537,34 €	16 577 115,44 €	16 523 418,22 €	1 394 234,56 €
INVESTISSEMENT	1 924 516,81 €	2 685 127,60 €	3 089 073,58 €	1 520 570,83 €
TOTAL	3 265 054,15	19 262 243,04 €	19 612 491,80 €	2 914 805,39 €

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, le Maire ne prenant part au vote, à 31 voix pour **APPROUVE** le compte administratif 2020, tel présenté

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD
Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.20	Affectation du résultat comptable 2020

	RESULTAT CA 2019	Exercice 2020	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT					
Dépenses		3 089 073,58 €		1373 014,39 €	
Recettes		2 685 127,60 €		748 694,00 €	
RESULTAT	1 924 516,81 €	-403 945,98 €	1 520 570,83 €	-624 320,39 €	
RESULTAT du comptable			1 520 570,83 €	-624 320,39 €	896 250,44

	RESULTAT CA 2019	Exercice 2020	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2020	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
FONCTIONNEMENT					
Dépenses		16 523 418,22 €			
Recettes		16 577 115,44 €			
RESULTAT	1 340 537,34 €	53 697,22 €	1 394 234,56 €		
Résultat du comptable	1 340 537,34 €	53 697,22 €	1 394 234,56 €		1 394 234,56

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU 2020	1 394 234,56 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 394 234,56 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	1 394 234,56 €
CREDITS BUDGETAIRES A INSCRIRE	
	DEPENSES
COMPTE 001	
COMPTE 1068	
COMPTE 002	
	RECETTES
	1 520 570,83 €
	0,00 €
	1 394 234,56 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215904913-20210325-DELIB20210220-BF

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'affectation du résultat 2020, tel que présenté

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.21	Taux d'imposition pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'obligation d'adopter chaque année les taux d'imposition locale,

Vu le Budget Primitif 2021

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021

Considérant l'avis de la commission finances du 11 mars,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

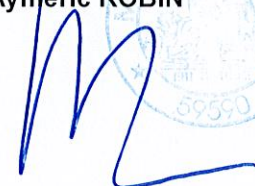
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 absentions

DECIDE de MAINTENIR les taux d'imposition des taxes locales, pour l'année 2021 comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,00%	59,29% (40% du taux communal + 19,29% du taux départemental)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,38%	90,38%

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN




REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du NORD

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 mars exceptionnellement à la salle des fêtes du centre et sous la Présidence de M. Aymeric ROBIN, Maire.

Nombre de Conseillers	Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice	
En exercice : 33	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : M Evrard à M Birembaut	
Présents 31 / 33		
Votants 32 / 33	Absent(s) : M Priez	
Secrétaire de séance Florian Renard	DELIBERATION 2021.02.22	Budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L,2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau municipal,

Vu le projet de budget primitif 2021

Le conseil municipal doit se prononcer sur le budget primitif 2021,

Le Budget Primitif 2021, s'équilibre suivant le tableau ci-dessous.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 580 666,39 €	5 580 666,39 €
FONCTIONNEMENT	18 084 665,56 €	18 084 665,56 €
TOTAUX	23 665 331,95 €	23 665 331,95 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 29 voix pour et 3 voix contre

APPROUVE le budget primitif 2021

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN

